



SERVICE COMPTABILITÉ

MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220425-DCPT22-167-AU
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022

N.REF : JJG/CB
DC N° 22.167

DECISION

*Portant institution d'une régie de recettes
pour l'encaissement des événements du secteur Animation Jeunesse
(Festival Escale Humour, Festival des Sports Urbains,.....)
(Avenant N°5)
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 12 octobre 2015 (DC N°15/469) portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des événements du secteur Animation Jeunesse (Festival Escale Humour, Festival des Sports Urbains....., rendue exécutoire le 05 novembre 2015,

. Vu la décision en date du 31 mai 2019 (DC N°19/273) portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des événements du secteur Animation Jeunesse (Festival Escale Humour, Festival des Sports Urbains..... (Avenant N°5), rendue exécutoire le 26 juin 2019,

. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 avril 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – L'article 5 de la décision DC N°15/469 en date du 12 octobre 2015 et de la décision DC N°19/273 est annulé et, est désormais rédigé comme suit :

- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Espèces, cartes bancaires et virements.

- Il sera remis un ticket ou une quittance en contrepartie du paiement.

ARTICLE 2 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente Maritime.

ARTICLE 3 – Les autres articles de la décision DC N°15/469 en date du 12 octobre 2015 et de la décision DC N°19/273 en date du 31 mai 2019 restent inchangés

ARTICLE 4 – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 25 avril 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 mai 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

